

Direction Générale des Services

Cahier des clauses particulières

ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR INGENIERIE ET CONSEILS EN VUE DE LA MANIFESTATION ETE MARSEILLAIS

Numéro de la consultation : 23\_0627

**Procédure de passation : MAPA ouvert**

Date de notification :

[Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE 4](#__RefHeading___Toc4641_356184092)

[1.1 Intitulé et Objet des prestations 4](#__RefHeading___Toc4643_356184092)

[1.2 Procédure 5](#__RefHeading___Toc4645_356184092)

[1.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes 5](#__RefHeading___Toc4647_356184092)

[1.3.1 Décomposition en lots 5](#__RefHeading___Toc4649_356184092)

[1.3.2 Détail des prestations 5](#__RefHeading___Toc4651_356184092)

[1.3.3 Décomposition en tranches 6](#__RefHeading___Toc4653_356184092)

[1.3.4 Décomposition en postes 6](#__RefHeading___Toc4655_356184092)

[1.4 Modalités d'exécution des tranches optionnelles 6](#__RefHeading___Toc4657_356184092)

[1.5 Accord-cadre à bons de commande 6](#__RefHeading___Toc4659_356184092)

[1.6 Date d'effet du marché 7](#__RefHeading___Toc4661_356184092)

[1.7 Durée du marché - Période de validité 7](#__RefHeading___Toc4663_356184092)

[1.8 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 7](#__RefHeading___Toc4665_356184092)

[Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 7](#__RefHeading___Toc4667_356184092)

[Article 3 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION 7](#__RefHeading___Toc4669_356184092)

[3.1 Délais 7](#__RefHeading___Toc4671_356184092)

[3.2 Emission des bons de commande 7](#__RefHeading___Toc4673_356184092)

[Article 4 - ENTREPRISES GROUPEES 7](#__RefHeading___Toc4675_356184092)

[Article 5 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION 8](#__RefHeading___Toc4677_356184092)

[5.1 Transport 8](#__RefHeading___Toc4679_356184092)

[5.2 Lieux d'exécution ou de livraison 8](#__RefHeading___Toc4681_356184092)

[Article 6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 8](#__RefHeading___Toc4683_356184092)

[Article 7 - LIVRABLES ET REUNIONS 8](#__RefHeading___Toc4685_356184092)

[Article 8 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION 9](#__RefHeading___Toc4687_356184092)

[Article 9 - GARANTIE CONTRACTUELLE 9](#__RefHeading___Toc4689_356184092)

[Article 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES RESULTATS 9](#__RefHeading___Toc4691_356184092)

[Article 11 - CONFIDENTIALITE - MESURES DE SECURITE 9](#__RefHeading___Toc4693_356184092)

[Article 12 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX 9](#__RefHeading___Toc4695_356184092)

[12.1 Nature du prix 9](#__RefHeading___Toc4697_356184092)

[12.2 Variations du prix 9](#__RefHeading___Toc4699_356184092)

[12.3 Disparition d'indice 10](#__RefHeading___Toc4701_356184092)

[Article 13 - AVANCE 10](#__RefHeading___Toc4703_356184092)

[13.1 Régime de l'avance 10](#__RefHeading___Toc4705_356184092)

[13.2 Dispositions complémentaires 10](#__RefHeading___Toc4707_356184092)

[Article 14 - MODALITÉS DE REGLEMENT 11](#__RefHeading___Toc4709_356184092)

[Article 15 - PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE 11](#__RefHeading___Toc4711_356184092)

[15.1 Délais de paiements 11](#__RefHeading___Toc4713_356184092)

[15.2 Intérêts moratoires 11](#__RefHeading___Toc4715_356184092)

[15.3 Modalités de paiement direct des sous-traitants 11](#__RefHeading___Toc4717_356184092)

[15.4 Présentation des demandes de paiement 12](#__RefHeading___Toc4719_356184092)

[15.5 Dématérialisation des factures 12](#__RefHeading___Toc4721_356184092)

[Article 16 - PENALITES 13](#__RefHeading___Toc4723_356184092)

[16.1 Pénalités de retard 13](#__RefHeading___Toc4725_356184092)

[16.2 Obligations environnementales à la charge du titulaire et pénalités en cas de manquement 13](#__RefHeading___Toc4727_356184092)

[16.3 Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail 13](#__RefHeading___Toc4729_356184092)

[16.4 Autres pénalités 13](#__RefHeading___Toc4731_356184092)

[Article 17 - RESILIATION – EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE 13](#__RefHeading___Toc4733_356184092)

[Article 18 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES 14](#__RefHeading___Toc4735_356184092)

[18.1 Les contraintes réglementaires 14](#__RefHeading___Toc4737_356184092)

[18.1.1 Le RGS 14](#__RefHeading___Toc4739_356184092)

[18.1.2 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 14](#__RefHeading___Toc4741_356184092)

[18.1.3 Le Code du Patrimoine 14](#__RefHeading___Toc4743_356184092)

[18.2 Les clauses générales de confidentialité 14](#__RefHeading___Toc4745_356184092)

[18.3 Les contrôles 15](#__RefHeading___Toc4747_356184092)

[18.4 Phase de réversibilité 16](#__RefHeading___Toc4749_356184092)

[Article 19 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS 16](#__RefHeading___Toc4751_356184092)

[Article 20 - LOI APPLICABLE 16](#__RefHeading___Toc4753_356184092)

[Article 21 - CONFORMITE AUX NORMES 16](#__RefHeading___Toc4755_356184092)

[Article 22 - ASSURANCES 16](#__RefHeading___Toc4757_356184092)

[Article 23 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 17](#__RefHeading___Toc4759_356184092)

# OBJET ET DUREE DU MARCHE

## Intitulé et Objet des prestations

Intitulé de la consultation : ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR INGENIERIE ET CONSEILS EN VUE DE LA MANIFESTATION ETE MARSEILLAIS.

La présente consultation a pour objet : ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR INGENIERIE ET CONSEILS EN VUE DE LA MANIFESTATION ETE MARSEILLAIS.

La Municipalité souhaite offrir un égal accès aux loisirs, à la culture et aux sports à l’ensemble des Marseillaises et des Marseillais durant la période des vacances scolaires. L’Eté Marseillais a donc vu le jour en 2020, afin de permettre aux habitants qui ne partent pas en vacances de bénéficier d’activités culturelles, sportives, éducatives de qualité gratuitement. L’Eté Marseillais permet également de traiter la question de l’apaisement et de l’accès à l’espace public, en piétonnisant le Quai du Port pendant toute la période de congés scolaires, permettant ainsi une appropriation de la rue par les piétons et les modes doux.

Après, trois étés, le succès de cette manifestation est florissant et ne cesse de se développer.

Pour l’été 2023, la municipalité souhaite un rayonnement encore plus important et ce, sur l’ensemble du territoire.

Pour pouvoir donner plus d’écho et de puissance à cette manifestation familiale et populaire, la Ville de Marseille souhaite être accompagnée dans la réalisation de la scénographie artistique et urbaine sur les différents sites en lien avec l’identité de l’été marseillais.

## Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Nature des prestations - Services

Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

## Décomposition en Lots, Tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

### Détail des prestations

1. Coordination

Le candidat ou le groupement devra être en capacité de coordonner l’ensemble des postes techniques pour s’assurer de la cohérence des propositions et faciliter le lien avec la collectivité

1. Scénographie Urbaine

Le candidat ou le groupement retenu devra proposer une note d’intention de création scénographique avec des perspectives et des mises en scène en tenant compte de l’existant, des évènements et en respectant la biodiversité sur divers sites emblématiques de la Ville en veillant à alterner propositions dans le centre-ville et en dehors. Une proposition de sites est attendue et devra à minima comprendre : le quai du Port et l’espace Bargemon, le J4 et autour du Mucem. La proposition devra notamment inclure des ilots de fraîcheur, des parcours ombragés et végétalisés, prévoir du mobilier urbain pour l’évènement, créer des espaces de convivialité et des parcours artistiques, sportifs et urbains.

1. Direction artistique programmation culturelle :

Le candidat ou le groupement devra proposer une programmation artistique dans le cadre des différents temps forts de l’été marseillais cohérente, mixte et sur différents sites en lien avec le travail de scénographie. Les propositions devront être accompagnées de propositions de dates, lieux, coûts et contraintes techniques de manière à pouvoir avoir une proposition pluridisciplinaire sur l’ensemble de l’été (du 7 juillet au 3 septembre) et de la ville. Deux temps forts sont identifiés : l’ouverture autour du 7 juillet et la clôture autour du dernier week-end d’Août.

1. Direction artistique - identité visuelle

La Ville de Marseille met en œuvre une importante campagne de communication pour annoncer cet événement. Des signalétiques sont apposées sur les sites, des campagnes d’affichages et d’annonce de la programmation tous médias sont prévue. Pour l’année 2023 et afin de renforcer l’identification de la marque été marseillais (propriété de la ville de Marseille), elle souhaite être accompagnée par un prestataire

Orientation graphique : le candidat ou le groupement devra travailler avec un artiste, illustrateur, photographe, designer ou autre qui a un regard particulier et sensible sur Marseille et sa lumière. L’univers graphique proposé devra prendre en compte les différents supports (affichage – signalétique – label – objets dérivés) mais également la cible grand public – public marseillais – familles/enfant. Le blason/logo actuel sera apposé sur les différentes déclinaisons.

La proposition devra prendre en compte les publics cibles et le caractère festif, populaire et familial de la manifestation. L’univers graphique devra être spécifique à Marseille, estival, simple et compréhensible de tous.

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

Les prestations sont en outre découpées en postes, de la façon suivante :

* Direction artistique – Création Graphique
* Direction artistique – Programmation
* Scénographie urbaine

## Modalités d'exécution des tranches optionnelles

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

## Accord-cadre à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

## Date d'effet du marché

La date de début de la période de validité et d'exécution du marché est la date de notification du marché au titulaire.

## Durée du marché - Période de validité

La durée du marché se définit comme suit : 7 mois à compter de la notification.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

**Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. PI**, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante

- L'Acte d'Engagement (AE)

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1er avril 2021

- La décomposition du prix global et forfaitaire

- le Mémoire technique

# DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION

## Délais

Une première version des livrables est attendue 1 mois à compter de la date de notification du marché. L’ensemble des propositions pour validation est attendue au 1 mai 2023.

## Emission des bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

# ENTREPRISES GROUPEES

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

# CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

## Transport

Les frais de transport sont à la charge du titulaire.

## Lieux d'exécution ou de livraison

Le Prestataire effectuera les prestations fixées au cahier des charges dans ses propres locaux et dans les locaux de la Ville de Marseille. Elles seront réalisées conformément aux conditions générales du CCAG PI.

# CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le prestataire sélectionné suite à un kick off en présence de l’ensemble des acteurs concernés assurera la coordination et le lien entre les différentes équipes pour la réalisation des prestations.

Le titulaire assiste à toute rencontre (sauf dispense expresse du pouvoir adjudicateur), ainsi qu'à toute réunion utile à la mise en œuvre des différentes phases du projet.

Le prestataire s’engage à tenir de manière régulière de l’avancée des prestations le pouvoir adjudicateur et à ne communiquer des éléments en cours de travail qu’après validation expresse.

# LIVRABLES ET REUNIONS

Les livrables attendus pour chaque poste sont les suivants :

1. Scénographie Urbaine
	1. Proposition d’un plan et d’une modélisation 3D par site
	2. Cahier des charges concernant les besoins en aménagement, décoration, végétalisation, mobilier et caractéristiques techniques des éléments proposés en adéquation avec les moyens existants (marchés en cours, services de la Ville…)
	3. Une estimation des coûts de production pour chaque site
2. Direction artistique – programmation culturelle
	1. Une proposition de programmation pluridisciplinaire sur l’ensemble du territoire (dont au moins une ouverture, une clôture, un concert, et une tournée sur le territoire, incluant les lieux prédéfinis) et planning associé
	2. Lien pour réservation des artistes, compagnies au dates définies et lien pour l’établissement des contrats
	3. Estimation du cout de la programmation
3. Direction artistique – identité visuelle

Charte graphique pour la communication – la signalétique – la marque L’été marseillais ; cet univers graphique comprendra un logo déclinable sur les différents types de supports

# OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION

Les vérifications et les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du CCAG PI.

# GARANTIE CONTRACTUELLE

Par dérogation à l'article 30 du CCAG PI, les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES RESULTATS

L'utilisation des résultats, et notamment les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière, sont définis à l'article 35 du CCAG PI.

Il n'est pas prévu de disposition particulière.

# CONFIDENTIALITE - MESURES DE SECURITE

La confidentialité et les mesures de sécurité sont soumises aux dispositions de l'article 5 du CCAG PI.

# MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

## Nature du prix

Prix global et forfaitaire :

Le marché est conclu au prix global et forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'article 269 du CGI.

## Variations du prix

Prix fermes et définitifs.

## Disparition d'indice

Les prix étant fermes, il n'y a pas lieu de prévoir la disparition d'indice.

# AVANCE

## Régime de l'avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance sera versée au titulaire, dans les cas et selon les modalités prévues aux articles R2191-3 à 19 du Code de la commande publique et à l'acte d'engagement.

Elle est versée le cas échéant dans le délai de 30 jours à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du marché, du bon de commande ou de la tranche.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11, R2191-12 et R2191-29 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65% du montant initial du présent marché et se termine lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du même montant selon un rythme calculé au prorata du pourcentage d'avancement.]

## Dispositions complémentaires

Il n'est pas exigé la production d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire pour le versement de l'avance.

# MODALITÉS DE REGLEMENT

Les dispositions des articles R2191-20 à 22 du Code de la commande publique relatives aux acomptes sont applicables.

# PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

## Délais de paiements

En application des articles R2192-10 à 15 du Code de la commande publique, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

## Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du marché, du taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 Euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

## Modalités de paiement direct des sous-traitants

Conformément aux dispositions des articles L2193-11et R2193-10 du Code de la commande publique, seuls les sous-traitants directs du titulaire du marché (qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées) peuvent bénéficier du paiement direct.

Le paiement direct des sous-traitants régulièrement acceptés est mis en oeuvre selon les modalités prévues par le Code de la commande publique, et notamment, par ses articles R2193-11 à 16.

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement, libellée au nom du pouvoir adjudicateur, au titulaire ainsi qu'à la personne désignée ci-après :

Ville de Marseille

M. le Directeur général des Services

Hôtel de Ville

Rue de la loge

13233 Marseille cedex 20

Le délai global de paiement du sous-traitant est de 30 jours. Ce délai est computé dans les conditions prévues aux articles R2192-22 et R2192-23 du Code de la commande publique.

## Présentation des demandes de paiement

 [Les factures afférentes au marché sont établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom / la raison sociale et l'adresses du créancier

- le numéro de SIRET

- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement

- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant

- La nature des prestations

- La quantité

- Le prix de base hors révision et hors taxes

- Le taux et le montant de la T.V.A.

- Le montant total de la facture en euro HT et TTC

- La date et le numéro de facture.

- Tout rabais remise ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération

Les factures dématérialisées indiquent l'adresse suivante :

Ville de Marseille

M. le Directeur général des Services

Hôtel de Ville

Rue de la loge

13233 Marseille cedex 20

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG PI.

**Pour les candidats européens sans établissement en France** : en lieu et place du numéro de SIRET, indiquer le N° de TVA intracommunautaire

N° de TVA intracommunautaire de la Ville de Marseille : FR75211300553

Pour les artistes établis en France : indiquer le numéro "agessa" ou "maison des artistes"

## Dématérialisation des factures

Le titulaire, ainsi que ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique, conformément aux dispositions des articles L2192-1 à L2192-7 et D2192-1 à D2192-3 du Code de la Commande Publique.

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le "portail public de facturation" sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des factures et d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal des factures ainsi que de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont **disponibles directement sur le site**.

Pour accéder à la « structure »(au sens CHORUS PRO) Ville de Marseille adéquate, le titulaire sera informé du **numéro SIRET** devant être utilisé.

De même, la Ville de Marseille a choisi de rendre obligatoire la **référence à l'engagement**. Le ou les numéros d'engagement seront communiqués au titulaire par le service gestionnaire du marché ou par le service acheteur.

Sous peine d'irrecevabilité, les factures seront déposées dans CHORUS PRO en respectant l'obligation de renseignement exact des 2 numéros précités.

# PENALITES

## Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, imputable au titulaire, des pénalités seront appliquées **après observations éventuelles du titulaire**, selon les dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG PI.

## Obligations environnementales à la charge du titulaire et pénalités en cas de manquement

Il est dérogé à l’article à l'article 16.2 au CCAG/PI.

Au titre du développement durable, le titulaire propose dans son mémoire technique la démarche environnementale qu’il engagera pour la bonne exécution du marché. Le mémoire technique, pièce contractuelle du marché en application du présent CCAP/CCP, constitue un engagement du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à des contrôles afin de s’assurer de la bonne mise en œuvre des engagements du titulaire, et se réserve la possibilité d’opérer par contrôle inopiné.

Sans mise en demeure préalable, le pouvoir adjudicateur appliquera une pénalité dont le montant est fixé à 50€ par manquement constaté.

## Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail

En application de l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le titulaire qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail se verra infliger une pénalité d'un montant **de** 50 **euros par jour de retard.**

Le montant de cette pénalité sera au plus égal à 10% du montant du présent contrat et ne pourra excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

## Autres pénalités

Le CCAG.PI s’appliquera.

# RESILIATION – EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

L'ensemble des dispositions du CCAG PI (chapitre 7) est applicable.

En cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux tort du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire (article 27 du CCAG PI).]

La décision du Maître d'ouvrage d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue d'une phase entraînera, sans indemnités, la résiliation du marché, en application des articles 22 et 38.3 du CCAG PI.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-6 à 16 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du cocontractant de la personne publique et exécuté à ses frais et risques.

# CLAUSES DE GESTION DES DONNEES

## Les contraintes réglementaires

### Le RGS

Le décret **RGS** *(Référentiel Général de Sécurité)*, pris en application de **l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 Décembre 2005**, dite « ordonnance télé-services » et en vigueur depuis le 19 Mai 2013, s'impose à la totalité des systèmes d'information, et nous oblige à garantir la sécurité des échanges électroniques entre le citoyen et l'administration, entre deux administrations ou entre une administration et ses partenaires. Ces échanges électroniques sont également nommés **télé-services**.

### Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Sont applicables dans le cadre de ce marché les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Il est notamment nécessaire de confirmer le respect de l'article 44 du Règlement Général sur la Protection des Données qui précise que le transfert de données personnelles à l'extérieur de l'Union Européenne ne peut se faire qu'à certaines conditions contractuelles et en co-responsabilité du responsable de traitement et du titulaire du marché (sous-traitant au sens du RGPD)

L'ensemble des conditions sont définies dans l'annexe « Protection des données et Politique de sécurité » de l'acte d'engagement, le cas échéant.

### Le Code du Patrimoine

Les documents et données produits ou reçus par la Ville de Marseille constituent des archives publiques.

Or, la **loi n°2015-195** promulguée le 20 février 2015 et modifiant **l'article L.111-1 du Code du Patrimoine**, qualifie les archives publiques de "Trésors nationaux"et ne peuvent donc sortir du territoire douanier qu'après autorisation du Service inter-ministériel des Archives de France (SIAF) et seulement dans certains cas précis.

## Les clauses générales de confidentialité

Les supports informatiques physiques et documents fournis par la **Ville de Marseille** à la société prestataire restent la propriété de la **Ville de Marseille**.

**Les données** contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société prestataire prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de ce marché.

Les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par le concessionnaire/titulaire du marché pour son compte, dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, en ce qu'elles sont nécessaires au fonctionnement du service public, sont réputées appartenir à l'acheteur public dès l'origine. Le titulaire du marché s'engage à permettre à l'acheteur public d'accéder librement à ces données à tout moment de l'exécution du marché public. A l'issue du marché public, le titulaire s'engage à remettre gratuitement à l'acheteur public toutes les données visées dans cet article et à apporter la preuve de leur destruction

**Les prestataire et ses sous-traitants**  s'engagent donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leurs personnel :

* ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue dans ce marché, l'accord préalable du responsable du fichier est nécessaire ;
* ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans ce marché ;
* ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
* prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du marché ;
* échanger des informations personnelles, sensibles ou des authentifications/identifications uniquement de manière chiffrée ;
* en fin de marché à procéder à la mise à disposition de toutes les données appartenant à la Ville de Marseille ;
* et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

## Les contrôles

**La Ville de Marseille** se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations réglementaires et techniques de sécurité par la société prestataire, notamment par la réalisation d'audits ponctuels.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

**La Ville de Marseille** pourra prononcer la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## Phase de réversibilité

Au terme du marché, le prestataire s'engage à faciliter la réversibilité selon les modalités choisies par la **Ville de Marseille** et à fournir toutes les informations et prestations utiles à sa mise en oeuvre.

La fourniture de toutes les **informations relatives à l'exécution du marché**, la **documentation** constituée durant la prestation, sous forme électronique mise à jour, ainsi que le **transfert de connaissance** sont inclus dans le présent marché.

Ce transfert se fera directement aux équipes de la Ville de Marseille.

# LOGICIEL E-ATTESTATIONS

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", nous demandons aux titulaires de bien vouloir y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-7 à 10 du Code de la commande publique, et notamment :

- les attestations fiscales et sociales,

- l'inscription au RCS (K ou K Bis),

- la garantie décennale pour les marchés de travaux,

- la liste nominative des travailleurs étrangers

- l'attestation sur l'honneur relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

L'interface e-attestations est une solution **gratuite** de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Conformément aux articles R2197-1 à 24 du Code de la commande publique, il pourra être fait appel au médiateur des entreprises ou au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

# CONFORMITE AUX NORMES

Il n'est pas prévu de dispositions particulières relatives aux normes.

# ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.]

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

Dérogations au CCAG PI:

- l'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG

- l’article 9 déroge à l’article 30 du CCAG